

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 29 novembre 2021 à 20 heures 33.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - René Rancourt  
Siège #2 - Louis Bilodeau  
Siège #3 - Robert Lessard  
Siège #4 - Guylaine Poulin  
Siège #5 - Michel Marcoux  
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yvan Paré. M Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

Les conseillers renoncent à l'avis de convocation.

**242-11-2021**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Suite à la présentation de l'ordre du jour, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

**1 - OUVERTURE DE SÉANCE**

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4 - SUJETS À DISCUTER**

**4.1 - Adoption du règlement No 84-2021-1**

**4.2 - Octroi de contrat pour aménagement des décorations**

**4.3 - Demande de soustraction au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

**4.4 - Adoption du plan d'action 2022-2026 - recherche et élimination des raccords inversés dans le réseau**

**4.5 - Autorisation de prêt temporaire - Réfection de routes et ponceaux**

**5 - VARIA**

**6 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

## 7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

### 4 - SUJETS À DISCUTER

243-11-2021

#### 4.1 - Adoption du règlement No 84-2021-1

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Martin a décrété, a décrété, par le biais du règlement numéro 84-2021 une dépense de 1 770 000 \$ et un emprunt de 531 000 \$ pour la réfection de routes et de ponceaux;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement 84-2021 puisque l'aide financière du programme d'Aide à la Voirie Locale, volet Accélération est versée sur une période de 10 ans;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la Municipalité de Saint-Martin décrète ce qui suit:

\*\*\*\*\*

Règlement numéro 84-2021-1 modifiant le règlement d'emprunt No 84-2021 afin d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 1 239 000\$.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Martin a décrété, a décrété, par le biais du règlement numéro 84-2021 une dépense de 1 770 000 \$ et un emprunt de 531 000 \$ pour la réfection de routes et de ponceaux;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement 84-2021 puisque l'aide financière du programme d'Aide à la Voirie Locale, volet Accélération est versée sur une période de 10 ans.

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 84-2021 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 84-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 770 000 \$ pour la réfection de routes et ponceaux.

ARTICLE 3. Le premier « attendu » du règlement numéro 84-2021 est retiré.

ARTICLE 4. Le quatrième « attendu » du règlement numéro 84-2021 est remplacé par le suivant :

**ATTENDU** qu'une contribution financière en vertu du programme d'Aide à la Voirie Locale, Volet Accélération, est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à un montant maximal de 1 438 467 \$ selon la lettre de confirmation du Ministre François Bonnardel en date du 22 juin 2021, qui remboursera 70% du coût des travaux;

ARTICLE 5. L'article 3 du règlement numéro 84-2021 est remplacé par le

suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 770 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

244-11-2021

#### 4.2 - Octroi de contrat pour aménagement des décorations

**ATTENDU QU'**une soumission a été reçue de la part de Régis Maheux de l'ordre de 80\$ de l'heure;

**ATTENDU QUE** le Conseil a été informé qu'il est nécessaire de demander les autorisations nécessaires pour installer les décoration de Noël;

**ATTENDU QUE** le Conseil demande de faire l'installation sans faire les demandes d'autorisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Milisa Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à Régis Maheux pour installer les décorations sur les poteaux n'appartenant pas à la Municipalité.

ADOPTÉE

245-11-2021

#### 4.3 - Demande de soustraction au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à effectuer un échantillonnage par semaine des paramètres Escherichia coli et entérocoques et un échantillonnage par mois des paramètres inorganiques mentionnés à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité d'eau potable (RQEP) pour l'eau brute du puit temporaire Drouin;

**ATTENDU QU'**un avis de non-consommation et un avis d'ébullition seront également maintenus jusqu'à ce que la Municipalité effectue les démarches nécessaires pour rencontrer les critères exigés par le MELCC pour un retour à la conformité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Louis Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de souscrire à ces engagement et à transmettre cette résolution au MELCC.

ADOPTÉE

246-11-2021

#### 4.4 - Adoption du plan d'action 2022-2026 - recherche et élimination des raccordements inversés dans le réseau

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'est engagée à élaborer un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

**ATTENDU QU'**un échéancier a été présenté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil adopte ce programme pour la recherche et l'élimination des

raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales;

**QUE** le conseil adopte l'échéancier de réalisation du programme;

**QUE** le conseil transmette ce programme et cet échéancier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

**247-11-2021**

#### **4.5 - Autorisation de prêt temporaire - Réfection de routes et ponceaux**

**ATTENDU** l'accord d'une aide financière d'un montant maximal de 1 239 000 \$ du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), Volet Accélération, soit 70% du coût du projet, pour la réfection de routes et de ponceaux;

**ATTENDU** l'adoption du règlement No 84-2021-1 modifiant le règlement d'emprunt 84-2021 pour un montant d'emprunt de 1 770 000 \$;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit ouvrir un prêt temporaire dans l'Attente des versements versés au comptant par le gouvernement provincial dans le programme PAVL;

**ATTENDU** l'offre suivante:

**BANQUE NATIONALE DU CANADA      2.45% variable (sans frais administratif)**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le Conseil municipal mandate Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, à finaliser l'ouverture du prêt temporaire au montant de 1 770 000 \$ avec la Banque Nationale du Canada;

**QUE** M. Simon Leclerc soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Martin tous les documents nécessaires à l'ouverture du prêt temporaire et 1 770 000 \$ en attendant les versement au comptant de la contribution du Gouvernement du Québec;

**QUE** M. Simon Leclerc soit mandaté à signer tous documents et services nécessaires au remboursement du prêts et des intérêts ainsi qu'aux paiements mensuels des intérêts.

ADOPTÉE

#### **5 - VARIA**

#### **6 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de l'assistance.

**248-11-2021**

#### **7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michel Marcoux, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 20 hrs 47

Je, Yvan Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Yvan Paré  
Maire

---

Simon Leclerc  
Directeur général & secrétaire-trésorier